

N°62

Objet :

**MODIFICATION
STATUTS DU SIVOM**

DES

Rapporteur :

Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Annie-Nicole M'BOÉ

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°062

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – CAPTURE DES ANIMAUX ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;
VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;
VU la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;
VU le courrier du SIVOM n°23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « *Fourrière intercommunale* » ;

CONSIDERANT que le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT que la commune d'Achères est membre du SIVOM ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence « capture des animaux » ;

CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye issue de la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 du Syndicat et avant son objet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la ville.

Accusé de réception en préfecture
1078 237890057 20230916 262DEL23_SIVOM-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- le transfert partiel au SIVOM de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « *Fourrière intercommunale* » comme suit : « *gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres* »,

- la création d'une contribution de chaque membre définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

ARTICLE 2 : DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section « *Fourrière intercommunale* », se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

ARTICLE 3 : DIT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 du Syndicat pour se prononcer, et qu'à défaut sa décision sera réputée favorable.

ARTICLE 4 : DIT que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-062DEL23_SIVOM-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.